

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 07 NOVEMBRE 2014

PRESENTS : BARBOSA-KNAPP Rosa, BIANCONE Gilles, CHAUME-LAGOUTTE Marie-Ange, DESBROSSE Marie-Pierre, FERRAND Jean-Baptiste, GOBEROT Jean-Michel, HAGELSTEIN Gaëlle, JURET Jean-Sébastien, LAGNEAU Pierre, LANOIR Frédéric, MICHELIN Jean-Marie, PAULIN Magali, RAYMOND Patrice, ROBERT Berty, SALIGOT Florent.

EXCUSES :

Le secrétaire de séance est : Gaëlle HAGELSTEIN

1. MISE A JOUR DU TABLEAU DE LA VOIRIE COMMUNALE

DELIBERATION 2014-42

En application de la loi n°2044-1343 du 19 décembre 2004 portant simplification du droit (art 62.11) modifiant le code de la voirie routière et en particulier de l'article L141-3 qui prévoit le classement d'une voie ou de voies par une délibération du Conseil Municipal, sauf si le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de dessertes ou de circulation assurées par la voie ou les voies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

la mise à jour du tableau de classement de la voirie publique communale ci-dessous.

Cette décision entraîne une augmentation du linéaire à 10 967 mètres dont 10 742 mètres de voies communales et 225m² de place.

Numéro d'ordre	Appellation	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	surface en m ²
VOIE A CARACTERE DE PLACE			
	place Nicolas Gruardet	rue du Puits Chirot, en face de la rue de la Ruellotte	225
VOIE A CARACTERE DE RUE			
CR 13	chemin de Diénay	part de la route de Villecomte (RD6C), tend au Nord jusqu'à l'intersection avec le CR 10	600
CR 1	chemin de Panse Vache	part de la rue Neuve, tend au Sud Ouest et se termine au champ de tir	1380
	impasse des Groseilliers	part de la rue du Puits Chirot (RD6C), tend au Nord Est	110
	impasse de Villecomte	part de la route de Villecomte (RD6C), tend au Nord Est	55
C 6	rue du Chêne	part de la route de Villecomte (RD6C), tend au Sud Ouest, se termine à l'intersection avec le chemin de la ruelle de Dijon	400
	rue des Corvées Mangen	part de la rue du Touillet (RD 105), tend au Sud Ouest	110
CR 4	rue des Grandes Vignes	part de la rue Neuve, tend à l'Ouest sur 80 m	80
CR 14	rue du Moulin	part de la rue Basse (RD 105), tend au Nord Ouest jusqu'à l'intersection avec le CR25	410
	rue du Meix Exprois	part de la rue du Moulin tend au Nord Ouest sur 139 m	139
	rue Neuve	part de la rue du Puits Dessous, tend au Sud jusqu'à l'intersection avec le CR 5	480
	rue du Presbytère	part de la rue du Chêne et se termine dans la rue du Puits Radier	90
	rue du Puits Dessous	part de l'intersection de la rue du Puits Radier et de la rue Neuve, tend au Sud Est et aboutit rue du Touillet (RD 105)	200

	rue du Puits Radier	part de la rue du Puits Dessous à l'intersection avec la rue Neuve tend au nord	260
	rue de la Ruellotte	part de la rue du Puits Dessous, tend au Nord Est et aboutit dans la rue du Puits Chirot	200
	rue de la Seulte Ruelle	part de la rue du Puits Radier, tend au Nord Ouest et aboutit dans la rue du Chêne	129
VOIE A CARACTERE DE CHEMIN			
C6	voie communale de Mortière	part de la rue du Chêne, tend à l'Ouest, passe aux lieux dits "Prés Nouveaux", "Bois Rond", "Les Reppes" et se termine à la limite de la commune de Saussy.	6099

M. Gilles Biancone relate l'étude du tableau de la voirie communale en commission voirie qui a eu lieu le lundi 3/11/2014.

Le tableau est accepté à l'unanimité.

2. réseau des chemins dans le périmètre de l'aménagement foncier de CHAIGNAY, EPAGNY et SAVIGNY-LE-SEC

DELIBERATION 2014-43

M. le Maire informe le conseil municipal de la lettre reçue du président de la commission intercommunale d'aménagement foncier dans le cadre des opérations d'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de CHAIGNAY, EPAGNY et SAVIGNY-LE-SEC.

Le Conseil doit, conformément aux dispositions de l'article L. 121-17 du code rural et de la pêche maritime, approuver l'état :

- des chemins ruraux susceptibles d'être supprimés ou créés ;
- des modifications de tracé qu'il convient d'apporter au réseau des chemins ruraux et des voies communales.

M. le Maire propose donc que la commune délibère sur le réseau des chemins inclus dans le périmètre de l'aménagement foncier de CHAIGNAY, EPAGNY et SAVIGNY-LE-SEC.

Le conseil, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention,

- décide d'approuver le réseau des chemins dans le périmètre de l'aménagement foncier de CHAIGNAY, EPAGNY et SAVIGNY-LE-SEC.

Annexé à la délibération le tableau des chemins ruraux, et le cas échéant, d'exploitations.

3. Maîtrise d'ouvrage des travaux connexes

DELIBERATION 2014-44

M. le maire informe le conseil municipal de la lettre reçue du président de la commission intercommunale d'aménagement foncier dans le cadre des opérations d'aménagement foncier agricole et forestier des communes de CHAIGNAY, EPAGNY et SAVIGNY-LE-SEC.

Le Conseil municipal doit, conformément aux dispositions de l'article L. 133-2 du code rural et de la pêche maritime, indiquer s'il entend assurer tout ou partie de la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes à l'aménagement foncier agricole et forestier, consécutivement à la demande de la commission intercommunale d'aménagement foncier.

Le montant total des travaux connexes, estimé par le géomètre, s'élève à 1 227 847,39 € H.T, dont :

Commune de CHAIGNAY	200 000,00 € H.T
Commune de EPAGNY	52 925,00 € H.T
Commune de SAVIGNY-LE-SEC	58 660,00 € H.T
Association Foncière Intercommunale (propriétaires)	409 907,39 € H.T
Conseil Général (subvention)	506 355,00 € H.T

M. le maire propose donc que la commune assure à hauteur de 200 000,00 € H.T (deux cent mille euros) (estimation) la maîtrise d'ouvrage des travaux définis à l'article L.123-8 du code rural et de la pêche maritime.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la maîtrise d'ouvrage et travaux connexes :
- décide d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes, selon le programme approuvé par la commission intercommunale d'aménagement foncier,
- accepte les modalités de financement, sur la base des estimations du cabinet de géomètre-expert,
- autorise le maire à entreprendre toutes les démarches et signer les documents nécessaires,
- prend note de l'obligation de réaliser ces travaux dans un délai raisonnable après la clôture de l'opération.

4. Taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement a remplacé la taxe locale d'équipement depuis le 1^{er} mars 2012. Sur notre commune ce taux est de 5%. Le produit de la taxe est affecté en section d'investissement du budget des communes.

Les communes ont la possibilité de délibérer avant le 30 novembre de chaque année pour une application à compter de l'année suivante, sur : le taux, les exonérations facultatives, par secteur ou sur la totalité de la commune.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de reporter cette délibération à une date ultérieure.

5. QUESTIONS DIVERSES

- Pierre Lagneau fixe la date de la commission communication au 20 Novembre 2014 avec « Le Petit Casnesdois » comme ordre du jour.
- Jean Marie Michelin informe le conseil qu'une rencontre avec l'équipe municipale de Marsannay-le-Bois aura lieu à la mairie de Marsannay-le-Bois le samedi 6 Décembre 2014 à 10h et ce afin de débattre sur la mutualisation des moyens.
- Pour information : décoration de la place St Jacques et mise en place du sapin et guirlandes lumineuses le samedi 29 Novembre 2014.
- Tilleul de la Maladière: Marie-Ange Chaume-Lagoutte relate que la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement de Bourgogne (DREAL) propose une solution pour assurer la pérennité de l'arbre en l'identifiant comme « espace boisé classé » dans notre PLU. C'est l'association « ARBRES » qui décernera le label « arbre remarquable de France », le dossier est toujours en cours.
- Dates des prochaines festivités :
Vœux du maire : vendredi 9 Janvier 2015
Repas des anciens du village : dimanche 11 janvier 2015
- Face à la demande de certains habitants de Chaignay, souhaitant un service de ramassage des végétaux, le conseil étudie une éventuelle solution.

La séance est levée à 22h20.

Rosa BARBOSA	Gilles BIANCONE	Marie-Ange CHAUME-LAGOUTTE
Marie-Pierre DESBROSSE	Jean-Baptiste FERRAND	Jean-Michel GOBEROT
Gaëlle HAGELSTEIN	Jean-Sébastien JURET	Pierre LAGNEAU
Frédéric LANOIR	Jean-Marie MICHELIN	Magali PAULIN
Patrice RAYMOND	Berty ROBERT	Florent SALIGOT